

## **I. Contribution de la section 37 du Comité National de la Recherche Scientifique aux Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Objectifs fixés aux assises de l'ES-R : « *construire un cadre apaisé de l'ES et de la R* », reconnaissant « *la nécessité de moderniser les organisations et leurs modes de financement, d'améliorer les performances du système en matière de réussite et d'insertion des étudiants, et de mieux positionner nos établissements au plan international, que ce soit en termes d'attractivité, de compétitivité ou de potentiel de coopération et de partenariats* ».

En septembre 2012, la Section S37 a constitué un groupe de travail en vue d'une contribution aux assises nationales ES-R des 26 et 27 novembre 2012. Après avoir activement participé aux assises territoriales, rédigé des notes écrites, et nourri des échanges réguliers de septembre à novembre, ce groupe a soumis une première synthèse de ses travaux aux membres de la Section 37. Cette synthèse a été discutée par les membres de la Section 37 et abouti à la proposition de contribution suivante.

L'initiative de la Section 37 s'inscrit pleinement dans la démarche entamée par le MES-R. Il s'agit, suite à cinq années de réformes, de bouleversements et de déséquilibres accumulés, de donner des pistes de modernisation de l'ES-R, notamment sur le volet évaluation de la recherche (chercheurs et laboratoires) qui est au cœur de l'activité de la Section. La contribution se structure autour de quatre thèmes principaux que les membres de la section ont identifiés comme importants, de par leur expérience de chercheur, d'enseignant chercheur, ou de personnel IT. Les thèmes sont les suivants :

### **a. - Thème 1: Vie institutionnelle et relations entre établissements**

La Section 37 estime qu'une simplification des procédures est nécessaire et urgente. Il faut abandonner ou limiter la multiplicité des guichets, les systèmes de gestion incompatibles, les procédures administratives avec interlocuteurs multiples qui sont autant de redondances coûteuses pour les personnels et leurs laboratoires.

Pour autant, cette simplification ne doit pas conduire à renier la nécessaire pluralité des tutelles, dans laquelle le CNRS et les autres EPST doivent jouer leur rôle d'opérateur de la recherche et ne pas être transformés en agence de moyens. Il est irréaliste de vouloir imposer un modèle venu de l'extérieur et perçu comme supérieur sans dommages graves dans le contexte français.

Le modèle qui semble le plus adéquat est sans doute un co-pilotage avec les universités, dans lequel le CNRS et autres EPST sont reconnus comme les seuls organismes en capacité de développer une politique scientifique nationale, de long terme, en phase avec les demandes de la société.

**b. - Thème 2: Evaluation et devenir de l'Aeres**

La Section 37 constate que l'aspect positif de la création de l'Aeres a été d'évaluer les EA, qui ne l'étaient pas auparavant. Toutefois, le fonctionnement de l'Aeres est jugé non transparent, ses évaluations sont coûteuses, et non exemptes de critiques car l'évaluation des unités est déconnectée de celle de leurs membres. De plus, son périmètre d'évaluation est excessif : l'Aeres évalue tout (les laboratoires, les formations, les universités, les EPST...).

La Section 37 estime que, pour ce qui est de l'évaluation de la recherche, le modèle du CN (avec une part de membres élus et une part de nommés, une évaluation conjointe des chercheurs et de leurs équipes, et un suivi dans le temps de ces évaluations) est celui qui a longtemps fait ses preuves dans l'évaluation des UMR et doit être étendu pour ce qui est de l'évaluation des EA et de leurs membres.

**c. - Thème 3: Financement de la recherche (ANR, EX, etc.)**

La Section 37 reconnaît que le paysage actuel de la recherche requiert un équilibre entre financements par projet et crédits structurels. L'ANR a, à ce titre, eu des points positifs dans la mesure où elle a induit une simplification des dispositifs antérieurs qui conduisaient à un saupoudrage des financements par projet. L'ANR a consacré une partie de ses ressources au financement de recherches exploratoires et portées par des jeunes chercheurs (Blancs et JCJC). Toutefois, la Section 37 n'oublie pas que ces financements se sont faits au détriment des crédits récurrents des laboratoires, et constate qu'aujourd'hui les financements ANR se tarissent, sans toutefois que les crédits ne soient reversés aux laboratoires. Les procédures de financement ANR sont coûteuses en temps et en ressources. Aucune évaluation ex post des projets financés n'a été mise en place, ni aucune possibilité de rationalisation de ces financements dans le temps. Les « initiatives en EX » ont conduit à une concentration démesurée des moyens, à des déséquilibres dangereux par la constitution de pôles hypertrophiés, et à la destruction du maillage décentralisé de la recherche française. Enfin le Crédit Impôt Recherche détourne le financement de la recherche vers les grandes entreprises du secteur privé, sans évaluation concluante de son efficacité.

La Section 37 prône un reversement de ces crédits aux laboratoires et considère qu'un effort spécifique doit être fait sur le financement de la recherche exploratoire et de la recherche par des jeunes chercheurs.

**d. - Thème 4: Ressources humaines et gestion des carrières**

La Section 37 considère que l'effort budgétaire doit en priorité être porté sur la création de postes permanents et la revalorisation des carrières des chercheurs et IT. La Section 37 estime que la revalorisation des carrières et des salaires des chercheurs, enseignants-chercheurs et IT doit être une priorité des futurs engagements du MES-R, car certains personnels se sentent découragés dans l'exercice de leur métier du fait de manque de perspectives de progression.

La Section 37 constate un accroissement de la précarisation dans les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'il faut enrayer. Les dispositifs de post-doctorats qui sont un moyen d'attirer et d'intégrer les meilleurs jeunes chercheurs (français et

étrangers) dans la recherche française doivent aller de pair avec i) des salaires décents et ii) l'augmentation du nombre de postes au recrutement.

Par ailleurs, la Section 37 considère que les procédures d'attribution de la PES sont souvent sans transparence. Si le budget consacré à la PES ne peut être immédiatement redéployé, la Section 37 demande une révision de la procédure d'affectation de cette PES. Cette procédure doit notamment être transparente sur les critères d'attribution, la liste des récipiendaires, la liste des experts, et comporter la communication aux chercheurs des rapports d'expertise.

**Le texte de cette contribution a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le 13 Novembre 2012**

**Jean-Benoît Zimmermann**  
**Président de la section 37**



**Destinataires :**

- ~ Assises de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- ~ Alain Fuchs, Président du CNRS
- ~ Patrice Bourdelais, Directeur de l'InSHS
- ~ Stefano Bosi, DAS
- ~ Philippe Büttgen, Président de la CPCN

~ Prénom,NOM, role/fonction